



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2018-008

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Préfecture du Cantal**

15-2018-02-22-002 - Arrêté n°2018-253 du 22 février 2018 confiant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cantal à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du 1er mars 2018 (2 pages)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n°2018-253 du 22 février 2018**  
**confiant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cantal**  
**à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Saint-Flour**  
**et portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA, en qualité de préfet du Cantal,

VU le décret du 18 mars 2016 portant nomination de M. Serge DELRIEU, en qualité de sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT JUIN, en qualité de sous-préfète de Mauriac,

Considérant la vacance momentanée du poste résultant de la nomination de M. Jean-Philippe AURIGNAC, en qualité de directeur de cabinet du président du conseil départemental de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**ARRETE**

**Article 1er** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Cantal.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, secrétaire général de la préfecture du Cantal par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Cantal, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;

- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, secrétaire général de la préfecture du Cantal par intérim, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Mme Nathalie GUILLOT JUIN, sous-préfète de Mauriac.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim, sous-préfet de Saint-Flour et la sous-préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
signé  
Isabelle SIMA